

	<h1>NOTE</h1>	REF. : P/ETE
EMISE PAR : Patrick LAINE	PAGE : 1/2	
OBJET : Le port du harnais dans les PEMP	DATE : 14-10-2005	
PIECES JOINTES :		
ACCESSIBILITE : m LIBRE m INRS m RESTREINTE m CONFIDENTIELLE		

Les plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) construites depuis le 1^{er} janvier 1997 doivent répondre aux exigences de la directive « Machine ».

Le fabricant de cet équipement doit donc, dans sa notice d'instructions, fixer les conditions d'emploi de l'équipement. Il peut donc prévoir que les utilisateurs de la nacelle portent un harnais de protection contre les chutes de hauteur. Dans ce cas, il doit également définir la liaison à mettre en œuvre entre la nacelle et le harnais (nature et longueur de la longe, avec ou sans dispositif amortisseur). Il doit également prévoir le point d'ancrage sur la nacelle (point d'accrochage de la longe) et calculer celui-ci en fonction des efforts devant être repris.

La norme (NF EN 280, Plates-formes Elévatrice Mobiles de Personnel), qui donne présomption de conformité aux exigences de la directive « Machine », ne prévoit pas l'utilisation du harnais. Il faut donc que les instructions du fabricant soient très précises sur l'utilisation du harnais.

Sur le plan de la prévention, la protection contre la chute de hauteur est assurée, dans la norme NF EN 280, par :

- une plate-forme de travail avec garde-corps périphérique d'une hauteur au moins égale à 110 cm pour prévenir le risque de chute depuis la nacelle,
- un dispositif de sécurité, qui limite les mouvements de l'appareil, afin de garantir la stabilité de l'ensemble. Ce dispositif, limiteur de moment de renversement, permet de prévenir le risque de renversement de l'ensemble.

Compte tenu des prescriptions techniques retenues dans la norme, le port du harnais n'est pas nécessaire pour utiliser une PEMP en toute sécurité. Par contre si le fabricant le préconise, l'opérateur de la nacelle est tenu de le porter.

Les dispositifs de protection individuelle contre les chutes de hauteur peuvent être classés en deux catégories : les dispositifs de retenue et les dispositifs d'arrêt des chutes.

.../...

1 – Les dispositifs de retenue

Ceux-ci sont constitués d'une longe. Ils ont pour finalité de limiter les mouvements de l'opérateur dans la nacelle, en l'attachant au point d'ancrage prévu par le constructeur. L'opérateur ne pourra donc pas s'élever dans la nacelle. Il sera donc toujours protégé par le garde-corps périphérique. Pour cette solution, la longueur de la longe doit être très précise et ajustée à chaque opérateur. Cette solution limite les mouvements possibles de l'opérateur.

2 – Les dispositifs d'arrêt des chutes

Les dispositifs font l'objet d'une série de normes harmonisées donnant présomption de conformité à la directive « Equipements de protection individuelle », ils ont pour finalité de limiter les effets d'une chute de hauteur à celle d'une chute de 1 mètre. Avec un tel équipement, par exemple longe de 2 mètres avec absorbeur d'énergie, la chute ne serait pas empêchée mais ses effets atténués.

Cette solution est dangereuse sur les PEMP pour les raisons suivantes :

- l'appareil n'est pas calculé pour supporter les effets d'une chute, il pourrait donc se renverser lors de la chute de la personne,
- la résistance du point d'ancrage doit être calculé suivant la norme EN 795, et être capable de reprendre 2000 daN,
- le tirant d'air nécessaire lors du fonctionnement de l'absorbeur d'énergie est important, il faut une hauteur libre de 6 mètres sous le point d'ancrage.

Lorsque l'opérateur, comme nous le préconisons, reste en appui sur le plancher de la nacelle ; il n'est pas utile de porter un équipement de protection individuelle dans une PEMP.

Pour les opérations exceptionnelles où l'opérateur est obligé de quitter la plate-forme de travail (ex. montage de charpente métallique), il faut envisager un équipement de protection individuelle. Dans ce cas, il est recommandé que l'opérateur attache l'équipement de protection individuelle à une structure extérieure à la nacelle. Cette opération comporte des risques, elle doit donc être préparée, et le point d'ancrage doit être défini au préalable.

Patrick LAINE